

Arrêté n°ARR_24_041

OBJET : CRÉATION D'UN STOP - GRAND RUE.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de Pérols,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses art. L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.113-2 et L.116-2,

Vu le code de la route, notamment les articles R411-1 à R411-9, R411-25, R411-26 , R413-1 et R417-1 à R417-13,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie « signalisation de prescription » et 8ème parti « signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel »

Considérant l'importance du trafic sur certains axes de la ville aux heures de pointe et l'étroitesse de certaines rues très empruntées,

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation dans le centre ville et notamment aux abords des écoles,

Considérant qu'il faut stopper la circulation au passage piéton de la Grand Rue qui amène à l'école de la Guette dans un intérêt général de sécurité,

ARRÊTÉ

Article 1 : CRÉATION D'UN PANNEAU STOP

Un panneau AB4 « STOP » avec une ligne de démarcation au sol est créée à l'angle de la Grand Rue et des rues de Lorraine et Auguste Gibert en amont du passage piéton.

Article 2 : MISE EN PLACE

Le panneau et la signalisation réglementaire est mis en place par les services Métropoles de Montpellier 3M.

Article 3 : INFRACTION

Toute infraction au non respect de la réglementation est puni de l'amende prévue par les contraventions de la quatrième classe.

Article 4: ENTRÉE EN VIGUEUR

Les mesures édictées dans le présent arrêté entrent en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de Pérois, le Chef de Poste de la Police Municipale de Pérois, le Commandant du bureau de la Police Nationale secteur Sud à Lattes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification à l'intéressée,

Fait à Pérois, le 25 mars 2024

Le Maire,

Jean-Pierre RICO


